

## Commune de Bonneuil-Matours

### Compte rendu tenant lieu de procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2019

Le 21 mars 2019 à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de BARREAU Isabelle, Maire.

#### **Présents :**

Mme BARREAU Isabelle, Maire,

Mmes : BUGEANT Muriel, CHAMPAIN Valérie, CHAUMILLON Nathalie, DUVAL Sophie, FERRIER Christelle, MATHIEU Radegonde, MENEZ Natacha, MM : BOUIN Serge, FAILLIE Jean-Louis, KING Andrew, PELLETIER Claudy, ROUGERON Alain.

#### **Excusés :**

**Excusés ayant donné procuration** : MENTRARD Guillaume donne pouvoir à CHAMPAIN Valérie, SAULME Nicolas donne pouvoir à FERRIER Christelle.

**Absents** : BIASINO Catherine, CATTEAU Olivier, DANIAULT Didier, NEUVY Céline.

#### **Nombres de membres :**

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 13
- Pouvoirs : 2
- Votants : 15

Date de la convocation : 15/03/2019

Date d'affichage : 15/03/2019

Secrétaire de séance : ROUGERON Alain est désigné pour remplir cette fonction

#### **Ordre du jour :**

- ↳ Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 février 2019
- ↳ Modification de la composition des commissions municipales
- ↳ Tarifs périscolaires 2019/2020
- ↳ Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la commune de Bellefonds
- ↳ Autorisation de signature d'un contrat de supervision et d'exploitation d'un parc de centrales photovoltaïques
- ↳ Autorisation de signature d'un avenant à la convention « Vision Plus Parc éclairage public » avec la Soregies
- ↳ Nouvelle numérotation de rue au lieu-dit la Cote Eclue
- ↳ Questions diverses

**Réf. 2019017 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21  
FEVRIER 2019**

Madame le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 21 février 2019 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 février 2019.

**Vote**

**Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2019018 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014039 fixant la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n°2017019 désignant M. ROUGERON en tant que membre des commissions Personnel et Finances,

Vu la délibération n°2018062 modifiant la composition de la commission Finances,

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, etc.), les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Elles peuvent être mises en place soit à titre permanent pour la durée du mandat municipal, soit pour une durée moindre (renouvellement chaque année, par exemple), soit pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le conseil doit s'efforcer de rechercher la pondération reflétant le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances, quel que soit le nombre des élus qui la composent, devant disposer d'au moins un représentant.

Madame le Maire rappelle la composition des commissions municipales :

**-Commission des finances**

PELLETIER Claudy, CHAMPAIN Valérie, FERRIER Christelle, BOUIN Serge, MATHIEU Radegonde, BIASINO Catherine, SAULME Nicolas, NEUVY Céline, ROUGERON Alain, FAILLIE

Jean-Louis,

**-Commission urbanisme**

PELLETIER Claudy, BOUIN Serge, MATHIEU Radegonde, BIASINO Catherine, NEUVY Céline, ROUGERON Alain, FAILLIE Jean-Louis,

**-Commission bâtiments et sécurité dans les bâtiments :**

PELLETIER Claudy, CHAMPAIN Valérie, FERRIER Christelle, BIASINO Catherine, ROUGERON Alain

**-Commission Artisanat, commerce, agriculture, emploi :**

PELLETIER Claudy, FERRIER Christelle, MATHIEU Radegonde, NEUVY Céline, ROUGERON Alain

**-Commission information et communication :**

FERRIER Christelle, MATHIEU Radegonde, MENEK Natacha, SAULME Nicolas, CATTEAU Olivier, AUDOIN Bernadette

**-Commission culture :**

CHAMPAIN Valérie, FERRIER Christelle, MENEK Natacha, NEUVY Céline,

**-Commission fêtes et cérémonies :**

FERRIER Christelle, CHAMPAIN Valérie, MENEK Natacha, NEUVY Céline, DUVAL Sophie, MENTRARD Guillaume

**-Commission voirie, embellissement, environnement et sécurité voirie :**

PELLETIER Claudy, MATHIEU Radegonde, ROUGERON Alain, DUVAL Sophie, MENTRARD Guillaume,

**-Commission du personnel :**

PELLETIER Claudy, CHAMPAIN Valérie, FERRIER Christelle, BOUIN Serge, ROUGERON Alain

**-Commission des écoles et services périscolaires :**

CHAMPAIN Valérie, BOUIN Serge, SAULME Nicolas, MENEK Natacha, DUVAL Sophie, MENTRARD Guillaume,

**-Commission Projet éducatif de territoire :**

CHAMPAIN Valérie, SAULME Nicolas, NEUVY Céline, DUVAL Sophie,

**-Commission jeunesse : projet, insertion et emploi**

CHAMPAIN Valérie, BOUIN Serge, SAULME Nicolas, MENEK Natacha,

**-Commission vie associative :**

CHAMPAIN Valérie, SAULME Nicolas, NEUVY Céline, DUVAL Sophie, BOUIN Serge

**-Commission salle des fêtes/maison de santé**

PELLETIER Claudy, CHAMPAIN Valérie, FERRIER Christelle, BOUIN Serge, MATHIEU Radegonde, BIASINO Catherine, ROUGERON Alain, CATTEAU Olivier, FAILLIE Jean-Louis,

**-Commission de contrôle des listes électorales :**

MATHIEU Radegonde, MENTRARD Guillaume, DUVAL Sophie, CHAUMILLON Nathalie, BUGEANT Muriel,

**-Commission des marchés publics (marché à procédure adaptée : MAPA)**

BOUIN Serge, MATHIEU Radegonde, BIASINO Catherine BLIN Laurent, ROUGERON Alain

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de revoir la composition des commissions municipales suite aux divers changements étant intervenus dans la composition du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE les membres des commissions municipales suivants :

**-Commission des finances**

BARREAU Isabelle, PELLETIER Claudy, CHAMPAIN Valérie, FERRIER Christelle, BOUIN Serge, MATHIEU Radegonde, BIASINO Catherine, SAULME Nicolas, NEUVY Céline, ROUGERON Alain

**-Commission urbanisme**

BARREAU Isabelle, PELLETIER Claudy, BOUIN Serge, MATHIEU Radegonde, BIASINO Catherine, NEUVY Céline, ROUGERON Alain, FAILLIE Jean-Louis, KING Andrew

**-Commission bâtiments et sécurité dans les bâtiments :**

BARREAU Isabelle, PELLETIER Claudy, FERRIER Christelle, BIASINO Catherine, ROUGERON Alain, FAILLIE Jean-Louis

**-Commission Artisanat, commerce, agriculture, insertion et emploi :**

BARREAU Isabelle, PELLETIER Claudy, FERRIER Christelle, MATHIEU Radegonde, NEUVY Céline, ROUGERON Alain, CHAMPAIN Valérie

**-Commission information et communication :**

BARREAU Isabelle, FERRIER Christelle, MATHIEU Radegonde, MENEK Natacha, SAULME Nicolas, CATTEAU Olivier, AUDOIN Bernadette

**-Commission fêtes et cérémonies :**

BARREAU Isabelle, FERRIER Christelle, CHAMPAIN Valérie, MENEK Natacha, NEUVY Céline, DUVAL Sophie, MENTRARD Guillaume, BUGEANT Muriel

**-Commission voirie, embellissement, environnement et sécurité voirie :**

BARREAU Isabelle, PELLETIER Claudy, MATHIEU Radegonde, ROUGERON Alain, DUVAL Sophie, MENTRARD Guillaume, KING Andrew, FERRIER Christelle, BOUIN Serge, FAILLIE Jean-Louis

**-Commission du personnel :**

BARREAU Isabelle, PELLETIER Claudy, CHAMPAIN Valérie, FERRIER Christelle, BOUIN Serge, ROUGERON Alain, BUGEANT Muriel

**-Commission des écoles et services périscolaires :**

BARREAU Isabelle, CHAMPAIN Valérie, BOUIN Serge, SAULME Nicolas, MENEK Natacha, DUVAL Sophie, MENTRARD Guillaume, BUGEANT Muriel

**-Commission Projet éducatif de territoire et jeunesse :**

BARREAU Isabelle, CHAMPAIN Valérie, SAULME Nicolas, NEUVY Céline, DUVAL Sophie, BOUIN Serge, MENECH Natacha

**-Commission vie associative :**

BARREAU Isabelle, SAULME Nicolas, NEUVY Céline, DUVAL Sophie, BOUIN Serge

**-Commission de contrôle des listes électorales :**

MATHIEU Radegonde, MENTRARD Guillaume, DUVAL Sophie, CHAUMILLON Nathalie, KING Andrew

**-Commission des marchés publics (marché à procédure adaptée : MAPA)**

BARREAU Isabelle, BOUIN Serge, MATHIEU Radegonde, BIASINO Catherine, ROUGERON Alain, FERRIER Christelle, FAILLIE Jean-Louis, KING Andrew

**Vote**

**Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2019019 : TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2019/2020**

Vu la délibération n°2015053 fixant les tarifs de la garderie, de la restauration scolaire et du transport scolaire,

Vu la délibération n°2018056 fixant les tarifs des services périscolaires,

Vu les conclusions de la commission scolaire du 28 novembre 2018,

Madame CHAMPAIN rappelle les différents tarifs des services périscolaires pour l'année 2018/2019, à savoir :

**ESPACE LUDIQUE SURVEILLÉ :**

-Forfait mensuel	42.02 €
-Demi-forfait mensuel (matin ou soir)	25.75 €
-Occasionnel	1.85 €
-Amende pour retard	21.00 €

**RESTAURATION SCOLAIRE :**

-Repas maternelle	3.05 €
-Repas primaire	3.09 €
-Repas du personnel	2.74 €
-Prestation allergie alimentaire	1.22 €

**TRANSPORT SCOLAIRE :**

-Redevance mensuelle	15.60 €/mois (156€/année scolaire)
----------------------	------------------------------------

Madame CHAMPAIN propose au conseil municipal différentes évolutions applicables pour la rentrée scolaire 2019/2020 :

- une augmentation des tarifs de l'espace ludique surveillé et de la restauration scolaire de 2,5 %,

- l'instauration d'un tarif adulte et d'une participation employeur pour le personnel communal,
- la suppression de l'engagement pour l'application des forfaits de l'ELS : faire bénéficier aux familles automatiquement du tarif « forfait » dans les cas où le seuil de fréquentation est atteint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE les tarifs périscolaires pour l'année 2019-2020 à :

**ESPACE LUDIQUÉ SURVEILLÉ :**

-Forfait mensuel	43.07 €
-Demi-forfait mensuel (matin ou soir)	26.39 €
-Occasionnel	1.90 €
-Amende pour retard	22 €

**RESTAURATION SCOLAIRE :**

-Repas maternelle	3.13 €
-Repas primaire	3.18 €
-Repas adulte	4.15 €
-Prestation allergie alimentaire	1.25 €

**TRANSPORT SCOLAIRE :**

-Redevance mensuelle	15.60 €/mois (156€/année scolaire)
----------------------	------------------------------------

FIXE une participation employeur pour le personnel communal à hauteur de 1.35 €/repas, soit un coût du repas de 2.80 € pour les agents communaux.

PRECISE que les familles bénéficient automatiquement des forfaits et demi-forfaits dès lors que les seuils de fréquentation occasionnelle sont atteints par les enfants.

**Vote**

**Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2019020 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE BELLEFONDS**

Mme le Maire rappelle que la commune de Bellefonds, qui ne dispose pas d'école, rembourse à la commune de Bonneuil le coût de la scolarité des enfants habitant Bellefonds inscrits aux écoles maternelle et primaire de Bonneuil-Matours.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention entre les deux communes, celle-ci ayant étant arrivée à échéance au 31 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention de partenariat avec la commune de Bellefonds.

FIXE la date d'application de cette convention au 1er janvier 2018.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier.

### **Vote**

**Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

Madame le Maire rappelle que sauf exceptions, les inscriptions des enfants issus de communes disposant d'une école sur leur territoire sont par principe refusées afin de ne pas pénaliser les écoles. Les dérogations accordées ne peuvent l'être qu'après autorisation expresse du maire de la commune d'origine. Dans ces cas, une délibération devra être prise et une convention signée entre les deux communes pour le remboursement du coût de la scolarité qui repose sur la commune de résidence.

Madame CHAMPAIN rappelle que la mairie est plus attentive aux inscriptions réalisées depuis 2 ans, après qu'il ait été constaté que certains élèves hors communes avaient été inscrits aux écoles.

<p><b>Réf. 2019021 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SUPERVISION ET EXPLOITATION D'UN PARC DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES</b></p>
---

Madame le Maire rappelle que le hangar photovoltaïque est en service et produit de l'électricité depuis le 03 septembre 2018.

Afin d'éviter tous désagréments éventuels (liés à l'état de la centrale ou à la production d'électricité) et compte tenu de la technicité nécessaire pour assurer le suivi et la supervision de la centrale, Madame le Maire propose de déléguer à un prestataire la réalisation de ces missions.

Cette prestation concerne la supervision de la centrale photovoltaïque à distance, la tenue du registre des incidents et l'établissement des factures de vente d'électricité pour le compte de la commune et les charges associées.

Madame le Maire rappelle que cette prestation avait déjà été identifiée dans le Business Plan du projet et ne représente donc pas une nouvelle charge imprévue.

A cette prestation principale pourrait s'ajouter des prestations complémentaires de maintenance préventive ou curative à la demande de la commune si nécessaire.

Madame le Maire précise que plusieurs entreprises ont été sollicitées pour la réalisation de ces missions.

L'offre d'AGRISOLEIL INNOVATION étant la mieux disante, Madame le Maire propose au conseil municipal de lui déléguer ces prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

RETIENT l'offre de l'entreprise AGRISOLEIL INNOVATION.

APPROUVE le contrat de supervision et exploitation d'un parc de centrales photovoltaïques.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier.

## **Vote**

**Pour 14 Contre 0 Abstention 1**

Madame CHAUMILLON demande si l'électricité produite est réutilisée en interne dans la commune. Madame le Maire précise que la vente est immédiate même si l'électricité, ne pouvant pas être stockée, est potentiellement réinjectée dans le circuit communal.

Monsieur KING regrette qu'une seule offre ait été réceptionnée.

Monsieur FAILLIE demande si la commune a aujourd'hui la capacité d'assurer la supervision de la centrale photovoltaïque et de détecter les éventuels dysfonctionnements en interne. Aucun membre du personnel n'a la technicité suffisante pour ce faire.

Le conseil municipal décide de relancer une consultation pour les prestations complémentaires (maintenance préventive et curative).

**Réf. 2019022 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION « VISION PLUS  
PARC ECLAIRAGE PUBLIC » AVEC LA SOREGIES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2018/32 du 13 décembre 2018 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de l'avenant à la convention vision plus actuellement en vigueur avec l'ajout de 2 options (annexe 2 de l'avenant à la convention Vision Plus) :

- Option de remplacement des lanternes
- Option de pose provisoire de lanternes et de mâts

Ainsi que les prix des options (annexe 1 de l'avenant à la convention Vision Plus. Reprenant également deux volets ayant fait l'objet de délibérations du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE, relatives :

- Au programme de Maîtrise de la Demande en Energies (MDE) et Eclairage public (délibération 2017/25 du 29 juin 2017)
- Aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) (délibération 2018/09 du 29 mars 2018)

Vu l'avenant à la convention Vision Plus ne modifiant pas les clauses relatives à la date d'effet et la durée initiale de la convention,

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne retenir aucune des deux options (dans ce cas le remplacement du matériel défectueux se fera sur proposition d'un devis)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

NE CHOISIT aucune des 2 options complémentaires reprises dans l'annexe 2.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

## **Vote**

**Pour 14 Contre 1 Abstention 0**

Monsieur FAILLIE demande quel type de lanternes est installé sur la commune. Madame le Maire précise qu'il y en a de toutes sortes. Seules les lanternes au mercure ont été retirées.

Mis à part les remplacements ayant été réalisées de manière ponctuelle en cas de panne, le parc de lanternes sur la commune n'est pas très récent.

#### Réf. 2019023 : NOUVELLE NUMEROTATION DE RUE AU LIEU-DIT LA COTE ECLUE

Vu l'article L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que dans toutes les communes où cela est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant qu'un permis de construire a été délivré sur la parcelle BH 682 pour la construction d'une nouvelle habitation,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la numérotation au lieu-dit la Côte Eclue conformément au schéma joint en annexe et de créer le numéro 5 bis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création des numéros « 5 bis la Cote Eclue ».

#### Vote

**Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

#### QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de l'école privée de réévaluer les éléments de prises en compte dans la détermination du coût de revient des élèves du public. En effet, l'école privée déplore ne pas avoir eu le temps de faire de contre-proposition et s'être vu imposer la méthode de calcul unilatéralement.

Madame CHAUMILLON précise qu'il n'y a pas de remise en cause du partenariat ou des coûts de fonctionnement, mais qu'il devient de plus en plus compliqué de gérer le budget de l'école privée (avec la suppression des aides CUI-CAE de l'Etat notamment).

Madame le Maire rappelle que la commune a toujours fait le choix d'accompagner l'école privée à la fois pour les élèves de l'élémentaire mais aussi pour les élèves de maternelle bien qu'il n'y ait pas d'obligation légale pour ces derniers.

Madame le Maire présente les participations de 7 autres communes d'envergure similaire du département et accueillant une école privée. La participation de Bonneuil-Matours est l'une des plus importantes.

Madame le Maire indique que cette participation représente une charge conséquente pour la commune. Elle rappelle qu'il n'y a pas de problèmes de superficie ou d'effectif à l'école publique et qu'il serait possible aujourd'hui d'absorber plusieurs nouvelles classes sans difficultés. Cependant, c'est une chance pour la commune d'avoir une école privée sur son territoire et de pouvoir proposer le choix aux parents. Il est donc important que la commune continue d'accompagner l'école privée même s'il n'est pas possible de pallier entièrement

aux baisses de financements externes dont elle fait l'objet.

Le conseil municipal confirme les éléments votés en janvier pour l'année 2019.

- Madame FERRIER présente un devis pour le feu d'artifice du 14 juillet. Celui-ci s'élève à 3 150 € pour la prestation de base. Elle propose de réunir la commission pour organiser cette journée dont elle rappelle le déroulé :
  - Défilé des pompiers
  - Déjeuner pompiers/élus
  - Animations l'après-midi pour les jeunes
  - Distribution des lampions et déambulation jusqu'au Parc de Crémault
  - Feu d'artifice + Bal
  
- Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a remporté le 2<sup>ème</sup> prix de l'édition 2019 du Trophée du meilleur bulletin dans la catégorie des communes de 1001 à 5000 habitants.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.